

**Sujet :** [INTERNET] PROJET SERVITURE EX-SOCIETE LINTEA

**De :** Jacques LAVALETTE <jacques.lavalette@sfr.fr>

**Date :** 22/04/2024 10:26

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Bonjour, 4 pièces joints

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.

[www.avast.com](http://www.avast.com)

—Pièces jointes:—

---

CER - A.D.01.pdf	30 octets
CRE - A.D..pdf	30 octets
CRE JL 01.pdf	30 octets
CRE JL 02.pdf	30 octets

Mr DELLENBURGER Alain  
7 Rue Basse de la Loire  
16000 Angoulême  
06 07 08 47 09  
alain.dellenburger@sfr.fr

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;

6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

DELLENBURGER Alain



Mr LAVALETTE Jacques  
7 Rue Basse de la Loire  
16000 Angoulême  
07 69 74 52 07  
Jacques.lavalette@sfr.fr

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;

6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

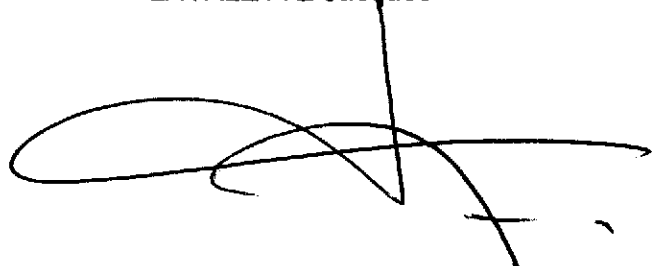
Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

LVALETTE Jacques

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Sujet :** [INTERNET] SUP

**De :** Michel ROUSSEAU <rousseau.michel101@gmail.com>

**Date :** 22/04/2024 14:29

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Bonjour Madame Michel:

Je vous envoie mes observations et réserves concernant la Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA avec ce document ci-joint en PDF

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutation distinguées

Madame Rousseau Pierrette

—Pièces jointes:—

---

11 Commissaire enquêteur.pdf

30 octets

Madame ROUSSEAU Pierrette  
101 rue de la Loire 16000 Angoulême  
06 43 98 92 93

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la Loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;



6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

ROUSSEAU Pierrette





**Sujet :** [INTERNET] Projet arrêté préfectoral SUP

**De :** chabaud.roland@neuf.fr

**Date :** 22/04/2024 14:37

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

A l'Attention de Madame la Commissaire enquêteur Paulette Michel

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes un courrier pour suite à donner

Avec mes remerciements

— Pièces jointes: —

---

commissaire enquêteur 1.pdf

30 octets

commissaire enquêteur2.pdf

30 octets

Roland CHABAUD  
15 rue Basse de la Loire  
16000 - Angoulême  
Tél. 06.13.98.48.00

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;

6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

NOM et Prénom  
Signature

Chabaud  
Roland  
  
Chabaud

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** roland chabaud <chabaudroland@gmail.com>

**Date :** 22/04/2024 14:52

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Projet arrêté préfectoral SUP concernant LINTEA

A l'attention de Madame la commissaire enquêteur Paulette Michel

Je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier pour suite à donner  
Avec tous mes remerciements



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

---

— Pièces jointes : —

commissaire enquêteur 2.pdf

30 octets

---

commissaire enquêteur 1.pdf

30 octets



Francette CHABAUD  
15 rue Basse de la Loire  
16000 - Angoulême  
Tél. 06.13.98.48.00

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la Loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;



6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

NOM et Prénom CHABAUD Francette  
Signature



**Sujet :** [INTERNET] DOLEANCES DES HABITANTS  
**De :** Yves Mesnard <mesnarduchez@gmail.com>  
**Date :** 22/04/2024 16:11  
**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Madame

Veuillez trouver ci-joint nos remarques sur l'affaire de la Blanchisserie KALHYGE.

Bonne réception

Cordialement

Les propriétaires

— Pièces jointes : —

---

COMMISSAIRE ENQUETEUR LOIK.pdf	30 octets
COMMISSAIRE ENQUETEUR.pdf	30 octets
COMMISSAIRE ENQUETEUR LISA.pdf	30 octets

Mme AIGUILLON Lisa  
5 Impasse de Bellefond  
16000 ANGOULEME  
Tél. 06 03 07 67 54

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la Loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;



6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

Lisa AIGUILLON



Monsieur Loïk MESNARD  
49 Rue René Goscinny  
16000 ANGOULEME  
Tél. 06 60 12 78 97  
Ou 05 45 92 39 65

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la Loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;



6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies


Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

Loïc MESNARD



MESNARD YVES  
6 Impasse de Bellefond  
16000 ANGOULEME  
Tél. 06 64 91 23 89  
Ou 05 45 92 39 65

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la Loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;



6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

Yves MESNARD



**Sujet :** [INTERNET] « Courrier Enquête publique - projet arrêté préfectoral SUP-21042024 » avec vous

**De :** Micheline LIEDANA <micheline.liedana@orange.fr>

**Date :** 22/04/2024 16:35

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

— Pièces jointes: —

---

Courrier Enquête publique - projet arrêté préfectoral SUP-21042024.pdf

30 octets

Liedana Micheline  
Adresse : 33 rue Broquisse Angoulême  
0673288460

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

***OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA***

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;



6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

Liedana Micheline  
Signature



**Sujet :** [INTERNET] Réserves en lien avec Enquête Publique LINTEA

**De :** Minvielle Aurélie <aurelie.minvielle1@gmail.com>

**Date :** 22/04/2024 20:23

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Bonsoir Madame la commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier relatant mes observations et réserves concernant le projet d'arrêté préfectoral instituant une SUP au regard des pollutions des eaux souterraines en lien avec l'ancienne exploitation de la blanchisserie LINTEA.

Merci par avance pour la prise en compte de ces éléments et pour votre accompagnement lors de cette enquête publique.

Je vous souhaite une agréable soirée,

Bien cordialement,

Aurélie FERRÉ

06 67 18 85 85

— Pièces jointes : —

---

Courrier Enquête publique - projet arrêté préfectoral SUP-21042024-AF.pdf

30 octets

FERRÉ Aurélie  
16 rue basse de la loire  
16000 Angoulême  
Tel : 06 67 18 85 85  
Mail : aurelie.minvielle1@gmail.com

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?

5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;
6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

FERRÉ Aurélie





**Sujet :** [INTERNET] Réserve enquête publique LINTEA

**De :** Pascaline Ferre <pascaline.ferre@gmail.com>

**Date :** 22/04/2024 20:26

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Bonjour Madame,

Veuillez trouver ci-joint ma réponse au courrier concernant le projet instituant les servitudes d'utilité publique.

Je vous souhaite bonne réception et reste disponible pour toutes questions.

--

Pascaline FERRE

06 45 32 12 58

[pascaline.ferre@gmail.com](mailto:pascaline.ferre@gmail.com)

— Pièces jointes: —

---

Courrier Enquête publique - projet arrêté préfectoral SUP-21042024.pdf

30 octets

Pascaline FERRÉ  
16 Rue Basse de la Loire  
16000 ANGOULEME

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 22 Avril 2024, à Angoulême,

***OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA***

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;

6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

Pascaline FERRÉ

